

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2011

L'an deux mil onze

Le douze du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Grésy sur Aix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 5 avril 2011

Présents : Tous les conseillers, sauf Josette MANDRAY (procuration à Christine MAGNEN) – Pascal VERGER (procuration à Denis VIEZ) – Didier FRANÇOIS (procuration à Robert CLERC).

Secrétaire de séance : Madame Christine MAGNEN

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2011 Délibération n° 32 – 2011 visée en Préfecture le 18 avril 2011

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2011,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 25 février 2011.

Budget primitif 2011 - Budget principal Délibération n° 33 – 2011 visée en Préfecture le 18 avril 2011

Monsieur Guy FALQUET, Adjoint délégué aux finances, présente le budget primitif 2011 qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 3 404 647 €

Recettes : 3 404 647 €

Le virement à la section d'investissement s'élève à 400 304 €.

Investissement

Dépenses : 3 843 374,63 €

dont restes à réaliser N -1 : 321 384 €

Recettes : 3 843 374,63 €

Dont :

- restes à réaliser N -1 : 74 000 €

- Solde d'exécution de la section d'investissement
reportée (001) 617 510,96 €

- excédent de fonctionnement N -1 (1068) 523 798,67 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les articles L 2311-1 – L 2122-21 et L 2312-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31 mars 2011,

CONSIDERANT que ce budget tient compte des priorités et orientations du D.O.B.,

- **APPROUVE** le budget primitif 2011 tel que résumé ci-dessus.

Budget primitif 2011 - Budget EAU Délibération n° 34 – 2011 visée en Préfecture le 18 avril 2011

Monsieur Guy FALQUET, Adjoint aux finances, présente le budget primitif 2011 – Budget EAU – qui s'équilibre comme suit :

Exploitation

Dépenses : 337 700 €

Recettes : 337 700 €

Investissement

Dépenses : 503 202.05 €

Recettes : 503 202.05 €

Dont excédent N – 1 au 001 105 611.81 €.

Et affectation excédent exploitation 2010 (au 1068) 20 797.24 €.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

VU l'article L 2221-11 du code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2011 – Budget Eau.

Vote des taux d'imposition 2011

Délibération n° 35 – 2011 visée en Préfecture le 18 avril 2011

Monsieur Guy Falquet, Adjoint aux finances, rappelle que le produit des 3 taxes constitue une ressource majeure pour la Commune.

Le Conseil municipal a été destinataire d'une copie de l'état 1259 notifié par les services fiscaux qui indique les bases prévisionnelles 2011 et le produit assuré pour 2011 à taux constant soit 1 563 812 €.

Nous constatons une augmentation de 3,44 % par rapport aux bases d'impositions effectives 2010 (revalorisation nationale d'un coefficient de 1,02 + nouvelles valeurs locatives).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme d'investissements 2011,

Vu le débat d'orientation budgétaire,

- **DECIDE D'APPLIQUER** pour 2011 une augmentation sur le taux de la taxe d'habitation (+ 2,13 %) et sur le taux de la taxe foncière (+ 0,97 %),

- **FIXE** les taux d'imposition 2011 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 9,60 %

- Foncier Bâti : 20,80 %

- Foncier Non Bâti : 88,80 %.

Cette augmentation générera un produit fiscal de 1 584 580 € soit une somme supplémentaire de + 20 768 € par rapport au produit assuré.

Vote des subventions 2011 aux associations

Délibération n° 36 – 2011 visée en Préfecture le 18 avril 2011

Madame Colette GILLET quitte la séance pour ce point de l'ordre du jour.

Madame Colette PIGNIER, conseillère déléguée, expose qu'une Commune est libre de verser une subvention financière ou en nature à une association à condition que son activité présente un intérêt local au bénéfice direct des administrés de la Collectivité.

Elle propose d'allouer, pour 2011, les subventions de fonctionnement aux associations figurant sur le tableau joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de ces associations pour les administrés de la Collectivité,

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations, suivant tableau en annexe.

La dépense sera imputée au compte budgétaire 6574.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

SUBVENTIONS - Budget Primitif 2011

Articles	Dépenses	Pour mémoire prévu BP 2010	Pour mémoire réalisé BP 2010	Prévu BP 2011
6574	Subventions de fonctionnement aux associations			
	ACAPIGA	400	400	400
	ACAPIGA – subvention exceptionnelle	345	345	0

Association du personnel de la CALB			1 612
Amicale du Sierroz (retraités)	400	400	400
Amis des bêtes	600	600	600
Ananda Yoga	150	150	150
Anciens Combattants	300	300	300
Anciens d'Afrique (A.F.N.)	620	620	300
ASGO	150	150	150
Association cantonale Enfance Jeunesse	99 306	99 306	126 308
Association des Conseillères municipales	100	100	0
Association Football	500	subvention non versée	0
Association Hospitalière	450	450	450
Association Parents d'Elèves	580	580	400
Au cœur des Gorges du Sierroz			500
Banque Alimentaire	300	300	300
Comité des Fêtes	3 000	3 000	3 000
Comité « Lutte contre le Cancer »	300	300	300
Coup de théâtre	150	150	150
Coup de théâtre - participation	0	0	50
Croix Rouge	100	100	100
Cyclo Club	400	400	400
Ecole de Musique du canton (atelier des arts)	9 792	9 792	10 902
Enfance Majuscule	150	150	150
GAO	0	0	0
Grésy Danse	150	150	150
Groupement Vulgarisation Agricole	800	800	800
Gymnastique Adultes	300	300	300
Handisport	380	380	380
Karaté	150	subvention non versée	0
La Boule	500	500	500
Le bois peint	150	150	150
Loisirs Couleurs	300	300	300
Non affecté	520	0	222
Papillons Blancs	450	450	450
Paralysés de France	150	150	150
Prévention routière	100	100	100
Restos du Cœur	200	200	200
roc et vertige	450	450	450
Saint Vincent de Paul	150	150	150
Santé dentaire	200	subvention remboursée faute d'intervention	0
Secours catholique	150	150	150
Subvention solidarité Haïti (subv. Exc.)	1 800	1 800	0
Souvenir Français	80	80	80
Téléthon	300	300	300

	Tennis Club	550	550	550
	Tennis de Table	200	200	200
	Terpsichore	250	250	250
	TOTAL 6574	126 373 €	125 003 €	152 754 €

Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles
Délibération n° 37 – 2011 visée en Préfecture le 18 avril 2011

Monsieur Georges MAGAGNIN, Adjoint au Logement, expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex. plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face au coût des équipements publics découlant de cette urbanisation. Or, Grésy-sur-Aix, avec son développement, est concernée par des opérations d'investissements très importantes, au rang desquelles méritent d'être cités la construction d'une école maternelle de deux classes et d'un restaurant scolaire, ainsi que l'aménagement d'un pôle enfance (regroupant le centre multi accueil actuel et le relais d'assistants maternels).

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilés),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2011, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2011, à une collectivité territoriale, en vue de leur vente à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1529,

CONSIDERANT l'intérêt d'assurer à la Commune une recette nouvelle dans un contexte d'investissements lourds (établissement scolaire et équipement dédiés à la petite enfance),

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur Georges MAGAGNIN en délibération,
- **DECIDE** d'instituer sur le territoire communal la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles,
- **PRECISE** que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle est intervenue,
- **CHARGE** monsieur le maire de la notifier aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

Signature d'un protocole d'accord entre la Commune et Mme Arnaud Goddet
Délibération n° 38 – 2011 visée en Préfecture le 18 avril 2011

La Commune de Grésy-sur-Aix est propriétaire de la parcelle D 114 sur son territoire, d'une surface de 355 m², au lieudit Sous la Tour. Elle est classée en zone N pour la quasi-totalité, et en zone UA pour une part très minime (3 m²). Elle est située entre la route des Bauges et le Sierroz.

Madame Arnaud-Goddet est propriétaire des parcelles riveraines de la parcelle communale, à savoir les parcelles D 1227 et D 107 bâties (à l'Ouest) et D 115 à l'Est.

Madame Arnaud-Goddet est responsable de l'édification de constructions légères non autorisées sur la parcelle D 114, élément du domaine privé de la Commune. Sur le plan pénal, une procédure judiciaire, pour la commission d'une infraction aux règles d'urbanisme, au titre des articles L. 480-1 et suivants du code de l'urbanisme, a été engagée après des demandes de régularisation (suppression des constructions illégales) de la situation en 2009, réitérées en 2010, et restées sans suite.

Sur le plan civil, un trouble manifestement illicite au droit de propriété étant avéré, la Commune a fait savoir à madame Arnaud-Goddet qu'elle envisageait d'engager une procédure de référé devant monsieur le président du tribunal de grande instance de Chambéry pour ordonner l'expulsion du terrain de tous ses occupants sans droit ni titre, la démolition des constructions irrégulières et la remise en état dudit terrain aux frais de madame Arnaud-Goddet.

Dans ce contexte, la Commune, assistée par son avocate, et madame Arnaud-Goddet, assistée par LA SASSON, se sont rapprochées et ont convenu l'accord suivant : madame Arnaud-Goddet s'engage à démolir les constructions édifiées sur la parcelle D 114, qui sera remise dans son état antérieur et débarrassée de tous les objets entreposés avant le 31 décembre 2011 minuit. En contrepartie, la Commune, s'oblige à vendre la parcelle D 114 à madame Arnaud-Goddet pour le prix de 400 €, la régularisation du compromis de vente devant intervenir dans le délai de 3 mois à compter de l'exécution par madame Arnaud-Goddet des engagements ci-dessus détaillés.

Dans le cas où madame Arnaud-Goddet ne respecterait pas ses obligations dans le délai imparti, la Commune retrouvera toute liberté de droits, actions et prétentions à l'égard du trouble causé par madame Arnaud-Goddet.

Il est enfin précisé que cet accord ne permettra la résolution du litige que sous son aspect civil, le parquet restant seul maître de l'action publique ouverte.

De même, cet accord ne saurait valoir autorisation administrative à l'égard des constructions envisagées à l'avenir par Mme Arnaud-Goddet sur la parcelle D 114.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code civil, et notamment son article 2044,

VU le projet de protocole de transaction,

CONSIDERANT l'intérêt pour les parties de conclure cet accord qui permet une régularisation de la situation tout en évitant des procédures lourdes et génératrices d'un climat conflictuel,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le protocole de transaction entre :
 - **la Commune de GRESY SUR AIX**, domiciliée 1, place de la Mairie - 73100 Grésy-sur-Aix, assistée de maître Alexandra Kahn, avocate inscrite au barreau de Chambéry,
 - et
 - **madame Marinette Arnaud-Goddet**, demeurant 671, route des Bauges à Grésy-sur-Aix (73100), assistée par LA SASSON (L'Association Savoyarde d'Accueil, de Secours, de Soutien et d'OrientalioN), représentée par monsieur Laithier, demeurant 142, rue de la Perrodière à Saint-Alban-Leyse (73230).

Demande de subvention - CISALB

Délibération n° 39 – 2011 visée en Préfecture le 18 avril 2011

Madame Jocelyne MUSITELLI, Adjointe au Maire, expose que la Commune de Grésy-sur-Aix a passé le 2 août 2010 une convention avec le CISALB (Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget), dont l'objectif est d'atteindre une utilisation de zéro pesticide par les services grésyliens des espaces verts et de la voirie.

Dans l'article 2, le CISALB prend notamment les engagements de :

- assister la Commune dans le montage (et la transmission) des dossiers de demande de subvention pour l'achat ou la location des matériels dits de techniques alternatives ainsi que pour la sous-traitance d'entretien,
- solliciter les aides à l'investissement auprès de l'Agence de l'eau (50 %) et du Conseil général (20 %) et les aides au fonctionnement auprès de l'Agence de l'eau (30 à 50 %).

Or, dans le cadre de la mise en œuvre du traitement différencié des espaces verts, et plus généralement publics, la Commune projette l'achat d'un engin de désherbage à la vapeur pour un coût de 10 523, 42 € HT (taux espéré de subvention : 50 % du

montant par l'Agence de l'eau, et 20 % par le Conseil général de la Savoie) et d'une balayeuse de voirie, équipée d'un balai de désherbage d'un coût de 2 553, 19 € HT (taux espéré de subvention : 25 % du montant par l'Agence de l'eau, et éventuellement 20 % par le Conseil général de la Savoie). L'investissement total, éligible aux subventions susceptibles d'être allouées par l'Agence de l'eau et le Conseil général de la Savoie, est donc de : 13 076, 61 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de demander au CISALB de constituer des dossiers de demandes de subventions pour l'achat de ces engins, et de solliciter pour le compte de la commune de Grésy-sur-Aix les aides les plus élevées possibles à l'Agence de l'eau et au Conseil général de la Savoie.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2221-29,

VU la délibération n° 55-2010 du 18 juin 2010, autorisant monsieur le maire à signer la convention d'engagement zéro pesticide (services espaces verts et voirie) avec le CISALB, affichée le 25 juin 2010 et transmise en préfecture de la Savoie le 5 juillet 2010,

VU la convention d'engagement zéro pesticide signée le 2 août 2010,

VU les devis d'un montant de 13 076, 61 € HT pour l'achat de matériels dits de techniques alternatives,

CONSIDERANT l'intérêt général que constitue la substitution des modes de désherbage thermique ou mécanique au traitement chimique des surfaces (préservation de la qualité environnementale),

- **TRANSCRIT** l'exposé de Madame Jocelyne MUSITELLI en délibération,
- **CHARGE** monsieur le maire de solliciter du CISALB la constitution de dossiers de demandes de subventions et leur transmission à l'Agence de l'eau et au Conseil général de la Savoie en vue de l'obtention des aides les plus élevées possibles pour l'achat d'un montant de 13 076, 61 € HT de matériels dits de techniques alternatives

Demande de fonds de concours à la CALB – projet aménagement routier entre le giratoire de la porte des Bauges et celui de la Cascade

Délibération n° 40 – 2011 visée en Préfecture le 18 avril 2011

Monsieur le Maire expose que le 30 septembre 2010, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget a décidé d'attribuer des fonds de concours aux communes qui gèrent des parcs d'activités économiques pour la requalification et l'extension des zones communales.

La ZAE de la Porte des Bauges, située sur le territoire communal, est éligible à ce dispositif. Les opérations subventionnables sont celles qui favorisent particulièrement l'amélioration des niveaux d'équipement, répondant ainsi aux attentes actuelles des entreprises. En ce qui concerne la requalification, les dépenses de voirie suivantes sont notamment éligibles : restructuration complète de chaussées et trottoirs, maçonnerie sur voirie (bordures), sécurisation des modes doux de déplacements (cycles, piétons, ...), remplacement complet des luminaires, changement des poteaux d'incendie, réseau pluvial (reprise de fossés), signalétique horizontale, création d'espaces verts.

Ces conditions nous autorisent à demander un fonds de concours à la Calb dans le cadre des aménagements de sécurité prévus entre le carrefour giratoire de la Cascade et celui de la Porte des Bauges. Ceux-ci s'avèrent nécessaires avec la réalisation prochaine d'un ensemble commercial entre la Cascade II et Bricomarché.

D'autres éléments militent en faveur de la mise en œuvre de ces travaux : la zone commerciale s'est considérablement développée (réalisations Palmyrimmo et Grésimmo), alors que l'urbanisation s'accroît, et que l'échangeur autoroutier est de plus en plus utilisé. De surcroît, la route départementale, reliant le carrefour giratoire d'Antoger à celui de la Cascade, va être recalibrée dans les années à venir (élargissement du côté gauche en direction d'Antoger à partir du giratoire de la Cascade, avec prolongement de l'îlot central jusqu'à la réalisation Palmyrimmo, élargissement côté gauche sous le pont SNCF en 2012, reconstruction du pont sur la Deisse). Le trafic routier augmentera en conséquence de façon considérable sur la RD 911.

L'aménagement consiste essentiellement à réaliser un îlot central infranchissable de 1 m 50 (minéral, sans ancrage dans la chaussée), des bandes cyclables de 1, 30 m le long de deux voies de circulation (d'une largeur de 4, 30 m chacune), et une « banquette » côté Carrefour Market : tout d'abord une barrière de protection en bois, puis une bande enherbée de 1, 50 m, et enfin un cheminement piéton stabilisé (passerelle pour piétons au dessus du nant des Chauvets).

Le coût des travaux s'élèvera à environ 170 000 € HT (postes principaux : création de structure de chaussée, déplacement de poteau d'incendie, arasement d'un merlon rocheux avec évacuation des déblais). Outre le financement public (le Département apportera une contribution financière au titre de la réalisation d'aménagement de sécurité en traversée d'agglomération), une participation sera demandée à la SCI Waterloo au titre d'un projet urbain partenarial.

Le taux d'intervention de la Calb est fixé à 25 % pour les voiries mixtes (desservant à la fois des espaces d'activités, mais aussi d'autres quartiers ou équipements de la Commune : c'est le cas de la route des Bauges). Aux termes de l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales, le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la Commune. Le plafond de l'aide est de 90 000 € par an et par commune (3 projets éligibles au plus par an).

Il est en conséquence proposé aux élus de solliciter de la Calb l'aide la plus élevée possible pour la réalisation d'aménagements de sécurité ci-dessus évoqués, route des Bauges, entre le giratoire de la Porte des Bauges et celui de la Cascade.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2221-29,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget du 30 septembre 2010 relative aux fonds de concours en matière de zones d'activités économiques,

CONSIDERANT l'intérêt général que constitue la réalisation d'aménagements de sécurité route des Bauges, entre le giratoire de la Porte des Bauges et celui de la Cascade et l'obtention d'une aide de la Calb,

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **SOLLICITE** de la Calb l'aide la plus élevée possible pour la réalisation d'aménagements de sécurité route des Bauges, entre le giratoire de la Porte des Bauges et celui de la Cascade d'un montant prévisionnel de 170 000 € HT,
- **CHARGE** monsieur le maire de transmettre à la Calb avant le 31 mai 2011 un dossier de demande de subvention comprenant notamment la présente délibération, une notice explicative et un descriptif technique.

Passation d'un avenant à la convention avec la CAF

Délibération n° 41 – 2011 visée en Préfecture le 18 avril 2011

Madame Colette GILLET, Adjointe aux affaires sociales, précise qu'afin d'améliorer le niveau de financement des Relais Assistantes Maternelles (RAM), la Caisse nationale des allocations familiales a décidé d'augmenter le taux de financement de la prestation de service pour tous les RAM faisant l'objet d'une convention signée avec la Caisse d'allocation familiales.

A compter du 1^{er} janvier 2011, ce taux passera de 40 % à 43 %. Pour sanctionner sur le plan juridique ce changement, la passation d'un avenant n° 2011-1 à la convention d'objectifs et de financement RAM n° 2006 010 entre la Commune de Grésy-sur-Aix et la Caf de la Savoie se rapportant à cette décision est nécessaire.

Pour information, la prestation de service (PS) est calculée de la façon suivante :

$PS = [* \text{prix de revient (limité au plafond Cnaf)} \times 43 \text{ \%}] \times \text{nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.}$

*Le prix de revient correspond à la valeur suivante : dépenses de fonctionnement/nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT la contribution à l'intérêt général de la passation de cet avenant (accroissement de recettes dans le cadre du fonctionnement d'un service public local),

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de madame Gillet en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Savoie, dont le siège est situé 22, *avenue Jean Jaurès* à Chambéry (73022), représentée par sa directrice, madame Chantal Arnaud, l'avenant n° 2011-1 à la convention d'objectifs et de financement RAM n° 2006 010 entre la Commune de Grésy-sur-Aix et la CAF de la Savoie.

Personnel communal - Création de 3 emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe pour besoins occasionnels et saisonniers - Camping municipal

Délibération n° 42 – 2011 visée en Préfecture le 18 avril 2011

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable de créer, trois emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe auxiliaires, pour la gestion du camping municipal, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe – à temps complet du 29 juin 2011 au 31 août 2011 (besoins occasionnels),
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe – 28 heures/hebdo du 18 mai 2011 au 5 septembre 2011 (besoins saisonniers),
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe – 10 heures/hebdo du 18 mai 2011 au 30 juin 2011 (besoins occasionnels).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2^{ème} alinéa ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

- **APPROUVE** la création
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe – à temps complet du 29 juin 2011 au 31 août 2011 (besoins occasionnels),

- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe – 28 heures/hebdo du 18 mai 2011 au 5 septembre 2011 (besoins saisonniers),
 - 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe – 10 heures/hebdo du 18 mai 2011 au 30 juin 2011 (besoins occasionnels).
- Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon.

Autorisation donnée au Maire à signer des conventions
Délibération n° 43 – 2011 visée en Préfecture le 18 avril 2011

Conventions de stage

Etablissement scolaire	Nom du stagiaire	Dates de stage	Lieu du stage
GRETA SAVOIE 88 AVENUE DE Bassens 73000 BASSENS	Melle DAMOIS Vanessa	Du 07.03.2011 Au 11.03.2011	Multi accueil « Frimousse »
GRETA SAVOIE 88 AVENUE DE Bassens 73000 BASSENS	Melle DAMOIS Vanessa	Du 14.03.2011 Au 25.03.2011	Restaurant scolaire
POLE EMPLOI 6 avenue du Petit Port 73100 AIX LES BAINS	Mme CARRERES Lydie	Du 28.03.2011 Au 08.04.2011	Multi accueil « Frimousse »

Conventions de mise à disposition des locaux

Convention quadripartite d'utilisation des locaux scolaires	- Robert Clerc, Maire, - Hervé Gaynard, Conseil général - Daniel Machire, principal du Collège - Auguste PICOLLET, Président du Centre de Gestion	Organisation d'examens professionnels Le 16 mars 2011 Au Collège de Grésy
---	--	---

Placement de trésorerie
Délibération n° 44 – 2011 visée en Préfecture le 18 avril 2011

Une circulaire des ministres de l'intérieur et des finances du 5 mars 1926 (circulaire Doumer-Chautemps) précisait les dérogations, à l'obligation de dépôt (non rémunéré) des fonds libres des collectivités auprès du trésor, qui peuvent être admises, notamment pour « éviter que les deniers communaux demeurent, en attendant emploi au paiement des dépenses courantes, immobilisés dans les caisses des receveurs municipaux ». Elle rappelait au préalable les raisons liées à l'obligation de dépôt (principe posé en premier lieu par un décret impérial du 27 février 1811, rappelé par la LOLF du 1^{er} août 2001). Cette réglementation a ensuite été assouplie par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001, qui distingue les disponibilités (excédents de trésorerie qui ne peuvent être placés), des fonds (comme le produit d'une cession patrimoniale en attente d'emploi qui peut être placé).

La LOLF admet la possibilité de dérogations à l'obligation de dépôt à condition qu'elles soient prévues par la loi. L'article 116 de la loi de finances pour 2004 définit un tel régime dérogatif, codifié aux articles L.1618-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il est complété par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Un régime général de conditions de placement est prévu par la circulaire du 5 mars 1926. Il s'applique à l'ensemble des collectivités locales et établissements publics locaux.

Peuvent notamment faire l'objet d'un placement de trésorerie les cessions d'éléments patrimoniaux lorsqu'elles interviennent pour assurer le financement de la partie de travaux non couverte par l'emprunt et qu'un différé se produit dans le lancement des travaux.

La Commune de Grésy-sur-Aix se trouve dans cette situation : des cessions d'éléments du domaine privé sont intervenues, notamment la vente du bâtiment ex-Alphacard, pour 576 500 € à la Sci les Lauriers, cette somme devant servir au financement d'une nouvelle école maternelle. Or, ce projet est retardé. En effet, la construction ne sera pas édifée sur la parcelle D 211 au lieudit *Près du Chêne*, mais à côté de l'équipement scolaire existant. Les sommes placées pourront excéder le montant ci-dessus indiqué puisque un acte de cession de terrain communal, pour un montant de 156 000 € HT, sera signé le 19 avril 2011.

La loi de finances pour 2004 apporte des aménagements, et prévoit la possibilité suivante de placement de trésorerie pour une Commune : déposer ses fonds sur un compte à terme auprès de l'Etat.

L'apport essentiel du nouveau dispositif est la possibilité de désormais placer librement les fonds provenant de recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance ; sommes perçues à l'occasion d'un litige ou d'un contentieux ; **recettes provenant de la vente de biens du domaine des collectivités territoriales** et de leurs établissements publics, suite à des situations de force majeure ; débits et pénalités reçus).

La décision d'utiliser le nouveau dispositif relève de la compétence de l'Assemblée délibérante, qui a possibilité de la déléguer à l'exécutif. Les décisions concrètes de placement en application du dispositif doivent être transmises au représentant de l'Etat.

Il est en conséquence proposé à l'Assemblée d'autoriser monsieur le maire à opérer les placements suivants sur des comptes à terme de l'Etat :

400 000 € à 3 mois ;

200 000 € à 6 mois.

Ces placements sont sans aucun risque, nets de frais de gestion, et garantis par l'Etat. Aucune fiscalité ne s'applique ; aucun droit d'entrée n'est perçu, ni de pénalité en cas de retrait (qui ne peut être que total) avant le terme du placement. Ceux-ci pourraient être contractés auprès de la trésorerie d'Aix-les-Bains. Pour information, les taux des comptes à terme applicables étaient les suivants à compter du 7 avril 2011 :

Durées	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
3 mois	0,80 %	0,81 %
6 mois	0,98 %	1,00 %

Par ailleurs, la date précise de commencement de la construction de la nouvelle école maternelle est difficile à définir. Avant le lancement des travaux, une consultation d'entreprises sera nécessaire (appel d'offres ouvert). Il est en donc opportun d'autoriser également monsieur le maire à renouveler éventuellement une fois les placements de trésorerie ci-dessus mentionnés.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1618-1 et suivants et L. 2121-29,

VU la loi de finances pour 2004, et notamment son article 116,

VU le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004,

CONSIDERANT qu'un différé se produit dans le lancement des travaux de construction d'une nouvelle école maternelle sur la Commune,

CONSIDERANT l'intérêt de placer le produit de la cession de biens immeubles qui doit assurer le financement de la partie de travaux, de la construction précitée, non couverte par l'emprunt,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à placer 400 000 € pour une durée de trois mois et 200 000 € pour une durée de six mois sur des comptes à terme ouverts à la Direction Départementale des Finances Publiques,
- **AUTORISE** monsieur le maire à renouveler ces placements à leur échéance dans la mesure où la programmation de l'opération de construction d'une nouvelle école maternelle le permettra.

Divers

Monsieur le maire évoque l'essai de vidéoprotection qui s'est déroulé à proximité du centre omnisports. Il rappelle que de nombreuses incivilités et que des dégradations récurrentes sont relevées aux abords du collège le Revard. L'idée d'une vidéoprotection avait été abordée il y a quelques années. Le coût prohibitif du système, et la faible adhésion des élus à l'époque, avait laissé le projet sans suite.

En 2011, ce type d'installation est devenu meilleur marché. Sur un plan technique, le visionnage des enregistrements a permis d'apprécier la qualité des images, qui sont particulièrement nettes. Il est à noter que le principal du collège est favorable à une mise en service de ce dispositif. L'aide de l'État peut atteindre 50 % du montant de l'investissement.

Monsieur Rambaud est le correspondant de la Commune sur ces questions au sein de la gendarmerie nationale.

Si la Commune souhaite aller plus avant dans cette direction, les prochaines étapes seront une validation de cette initiative par le Conseil municipal, puis une consultation de la population des secteurs concernés. Monsieur le maire précise bien que seuls les espaces publics sont protégés : les parties privées sont floutées, ce qui est tout à fait normal.

Aujourd'hui, une pétition des habitants du quartier est parvenue en mairie : elle compte 43 signataires. Les plaintes portent sur le bruit excessif (courses de scooters, éclats de voix notamment la nuit, ...), dégradations même en journée. Monsieur Pisteur intervient et demande si la gendarmerie est avertie. Intervient-elle ?

Monsieur le maire répond par l'affirmative. Cependant, la zone, pour laquelle la Communauté de brigades d'Aix-les-Bains est compétente, s'avère vaste, et le temps d'intervention est parfois long, d'autant plus que les gendarmes sont amenés à agir en se donnant des priorités (un accident grave de la circulation peut par exemple les retenir). Pour cette raison, les gendarmes estiment que la vidéoprotection serait un gage de sécurité dans ce secteur. Les syndicats des copropriétés des immeubles du quartier sont également partisans de la mise en œuvre du système. Il est en conséquence demandé aux élus de réfléchir sur l'institution d'une vidéoprotection dans le chef-lieu après l'essai effectué : pose d'une caméra sur la terrasse Ouest du Centre omnisports. Le projet global comprend lui la pose de six caméras.

Monsieur Viez fait part de son scepticisme. Les auteurs de trouble peuvent trouver une parade simple, en se munissant par exemple de cagoule.

Monsieur Pisteur fait part de son accord avec monsieur Viez : on entre dans un engrenage, un peu à l'instar de ce qui se passe au niveau de l'éclairage public. Les caméras n'empêcheront ni les dégradations, ni les agressions. Les frais générés vont être trop élevés, et surtout une implantation en appellera une autre. Avec le temps, d'autres quartiers souhaiteront être protégés. C'est une fuite en avant.

Monsieur Viez approuve pleinement monsieur Pisteur. Il souligne que l'identification des auteurs de trouble est possible sans vidéoprotection. Les personnes à l'origine des plaintes peuvent par exemple relever des numéros de plaques minéralogiques et les transmettre aux services de police.

Monsieur le maire pose alors une question : « Que vais-je répondre aux signataires de la pétition ? », et expose son point de vue : « il faut prendre ses responsabilités. J'apporte une réponse à la population qui interroge ses représentants les plus proches, nous, les élus municipaux. Elle n'est peut-être pas la meilleure, mais elle montre notre écoute et notre volonté de pacifier la vie d'un quartier ».

Monsieur Pisteur rappelle que le vrai problème, c'est la démission des parents. Il estime qu'il a le droit de ne pas être en faveur de la vidéoprotection.

Madame Coudurier fait valoir que le dispositif aura un effet dissuasif. Pour elle, c'est indéniable.

Pour monsieur Pisteur, les caméras n'empêchent pas la délinquance. Un vigile est plus efficace qu'une caméra.

Monsieur le maire conclut en disant que la question sera soumise aux élus municipaux au cours d'une réunion publique. Monsieur le maire donne ensuite la parole à mademoiselle Poinard, qui a souhaité évoquer, avec messieurs Pisteur, Verger et Viez, la question de l'éclairage public, et de la consommation énergétique induite. Elle expose le condensé du dossier de la Frapna : « trop d'éclairage nuit ».

Il s'agit de promouvoir un éclairage doux et raisonné dans le respect de l'environnement. En France, en 10 ans, le nombre de points lumineux a augmenté de 30 %. La mesure la plus simple consiste à éteindre l'éclairage public en milieu de nuit (extinction nocturne). Un éclairage différencié peut également être institué : la puissance et la durée de l'éclairage sont alors variables. Après 22 h, certains secteurs peuvent être éclairés moins fortement, et d'autres voir leur éclairage coupé dans la mesure où ils ne sont pas fréquentés. Des mesures ciblées peuvent aussi être utilisées : les détecteurs de mouvement pour éviter l'éclairage permanent, l'illumination des monuments effectuée uniquement dans le cadre de manifestations festives.

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) promeut la réalisation de diagnostics « éclairage public ». Les études peuvent être subventionnées jusqu'à 70 ou 80 %. Le retour sur investissement est calculé. Un concours récompense les communes qui s'engagent dans le développement durable (villes et villages étoilés).

Monsieur Rigaud, conseiller délégué aux réseaux, est ensuite sollicité. Il remercie mademoiselle Poinard pour son exposé, et fait part des caractéristiques du réseau d'éclairage public grésylien.

Grésy-sur-Aix compte 903 points lumineux, qui consomment 523 000 kWh par an (durée d'utilisation : 4 470 h/an). La facture d'électricité 2010 s'est élevée à 34 100 € HT.

Depuis 2008, des actions ont été menées pour réduire tant le coût que la consommation liés à l'éclairage public. Le choix d'un autre prestataire de service a permis une économie substantielle (40 %). L'actualisation des contrats et l'analyse systématique des feuillets de gestion permettent de redresser rapidement les anomalies.

Pour diminuer la consommation, un échantillon a été ciblé : les 70 foyers lumineux à proximité du collège. Leur puissance pourrait être abaissée de 150 W à 100 W (voire 70 W pour certains) pour un coût de 3 578 € TTC. Le gain énergétique serait de 8 600 kWh par an, avec un temps de retour de 7, 1 ans.

Des alternatives techniques ont été abandonnées :

- La pose d'un transformateur abaisseur de tension de 220 V à 190 V (onéreux et peu efficace).
- L'économiseur d'énergie : la puissance est réduite en phases d'allumage et d'extinction, ainsi qu'en pleine nuit. Le temps de retour est malheureusement de 27 ans.

Des pistes vont cependant être explorées :

- Couper une lampe sur 2 dans certains secteurs.
- Éteindre une ou deux travées dans le parking situé à proximité du collège (un essai a été fait en mars 2011, et aucune remarque n'a été faite en mairie ou aux services techniques : c'est encourageant, et cette voie va être étudiée plus précisément pour une éventuelle extension à d'autres secteurs).

Les LED (Light-Emitting Diode, en français diodes électroluminescentes) ont été refusées à des lotisseurs. Les lampadaires ont une hauteur de 5 m. Le rayon de balayage est de 6 m au sol. Le nombre de candélabres nécessaires est trois fois supérieur à celui requis par un éclairage public traditionnel. De surcroît, il est difficile de faire assurer une maintenance.

Monsieur Rigaud termine son exposé en précisant qu'il reste à la disposition des autres élus pour leur apporter tout complément d'information, en particulier des membres de la commission environnement qui est chargée de mener une réflexion sur cette question. De son côté, il continue une réflexion sur l'adoption de techniques permettant de limiter la consommation énergétique liée à l'éclairage public.

Madame Fallourd remercie monsieur Rigaud pour son travail, et les explications claires qu'il a apportées sur les problématiques liées à l'éclairage public communal.

Monsieur le maire rappelle que les élus se réuniront de façon informelle le 16 mai 2011 à 18 h 30 pour évoquer des projets routiers et des questions d'urbanisme. En effet, une modification du plan local d'urbanisme va intervenir en 2011, ainsi qu'une révision simplifiée. Cette dernière portera sur l'extension du secteur Nc de la carrière de Grésy-sur-Aix. Il est rappelé qu'à la suite de la réunion de la CLIS du 16 novembre 2010, le projet d'agrandissement avait été présenté par la SECA à l'association P2CA. Une présentation analogue sera dispensée au profit des élus. La prochaine réunion publique aura lieu le jeudi 26 mai 2011 à 19 h 30.

Madame Coudurier demande la parole. Elle fait part du souhait des habitants de Droise de bénéficier de la réalisation de plateaux surélevés. Monsieur le maire rappelle que la route est départementale, et que le Département de la Savoie est défavorable à l'installation de dispositifs du type de ceux réalisés aux Mellets. Pour le gestionnaire de la voie, les inconvénients sont trop forts, eu égard notamment à la circulation des cars, et au déneigement en hiver.A